



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Le **vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures**, légalement convoqué le vingt-et-un avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur PUNTI GRELET Romain, Maire

Etaient présents : **Mesdames DUBOIS Marine, DURÉAULT Anne, GANDRIEAU Marie-Noëlle, LECOSSIER Eugénie, MORIN Aurélie, PORCHER Sandrine, PRÉZEAU Laurie.**

Messieurs AUGER Patrick, BLANCHET Alexandre, BOUDAUD Frédéric, DUBOIS BEAUBIGNY Hervé, IMBERT David, LEANDRO Christophe, PUNTI GRELET Romain, TIRAND David.

Avait remis procuration :

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur BLANCHET Alexandre**

Assistait également : **Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	15
◆ Présents	15
◆ Votants	15

ORDRE DU JOUR :

2026-04-01 – VIE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

2026-04-02 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

2026-04-03 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

2026-04-04 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

2026-04-05 – VIE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DES MEMBRES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JEAN-D'HERMINE, SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, SAINT AUBIN-LA-PLAINE ET LUÇON

2026-04-06 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GIP GEO VENDEE

2026-04-07 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE « VENDEE EXPANSION – SPL »

2026-04-08 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DE 4 MEMBRES POUR LE COMITE DES FETES

2026-04-09 – VIE MUNICIPALE – INDEMNITES DES ADJOINTS

2026-04-10 – VIE MUNICIPALE – FORMATION DES ELUS

2026-04-11 – FINANCES BUDGET COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

2026-04-12 – FINANCES BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

2026-04-13 – FINANCES BUDGET COMMUNE – MISE EN PLACE DE AL FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

2026-04-14 – FINANCES BUDGET LOTISSEMENT LES ALOUETTES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

2026-04-15 – FINANCES BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DE L'EGLISE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

2026-04-16 – FINANCES BUDGET COMMUNE – CEREMONIE DU 8 MAI

2026-04-17 – FINANCES BUDGET COMMUNE – DEVIS NETTOYAGE DES TROTTOIRS

2026-04-18 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (CCSVL) – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

2026-04-19 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DES CHAUMES (DIRECTION SAINTE HERMINE) – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERMINE POUR UNE COMMANDE GROUPEE

2026-04-20 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SAS UNITE – IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANT A SAINT-AUBIN-LA-PLAINE

QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Monsieur BLANCHET Alexandre en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2026 a été transmis par mail le 17 avril 2026 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 26 mars 2026.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELEGATIONS – DELIBERATION DU 26 MARS 2026)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par M. le Maire :

- Renonciation à préempter les parcelles cadastrées AC 164 et AC 293 d'une contenance de 1490 m², situées 46 Rue Georges Clémenceau et appartenant à Madame DUVAL Nathalie
- Devis de Francis GRIVEAU concernant la pose d'une ouverture dans le hall de la Mairie pour un montant de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC
- Devis d'e-collectivités concernant le certificat électronique du Maire pour un montant de 280,00 € HT soit 336,00 € TTC
- Devis d'HERVOUET France concernant le devis d'une sortie scolaire à Fontenay-le-Comte le jeudi 9 avril 2026 pour un montant de 190,00 € TTC
- Devis d'HERVOUET France concernant le devis d'une sortie scolaire à Tiffauges le lundi 22 juin 2026 pour un montant de 445,00 € TTC
- D'un contrat de mise à disposition par Multi Service d'un agent pour le remplacement de Charlotte GIRARD lors de son arrêt de travail du 30/03/2026 au 03/04/2026

2026-04-01 – VIE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

VU la délibération N°2026-03-13 du 26 mars 2026 portant création de commissions communales ;

CONSIDERANT que tous les élus ne s'étaient pas positionnés sur les commissions lors de la dernière séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- **DE MODIFIER** les commissions communales selon le détail suivant :

	MEMBRES ÉLUS
<p align="center">COMMISSION FINANCES <i>(préparation et gestion budgétaire)</i></p> <p>Responsable : Romain PUNTI GRELET</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Patrick AUGER ➤ David IMBERT ➤ Alexandre BLANCHET ➤ Sandrine PORCHER ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Marie-Noëlle GANDRIEAU ➤ David TIRAND ➤ Aurélie MORIN
<p align="center">COMMISSION BÂTIMENTS <i>(amélioration / rénovation / construction)</i></p> <p>Responsable : Patrick AUGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Patrick AUGER ➤ Alexandre BLANCHET ➤ Hervé DUBOIS BEAUBIGNY ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ David TIRAND ➤ Aurélie MORIN
<p align="center">COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE <i>(urbanisme / voirie / développement économique)</i></p> <p>Responsable : Patrick AUGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Patrick AUGER ➤ Marine DUBOIS ➤ Christophe LEANDRO ➤ David TIRAND ➤ Hervé DUBOIS BEAUBIGNY ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Alexandre BLANCHET ➤ Sandrine PORCHER ➤ David IMBERT
<p align="center">COMMISSION TOURISME <i>(gestion du patrimoine locatif)</i></p> <p>Responsable : Eugénie LECOSSIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Eugénie LECOSSIER ➤ Patrick AUGER ➤ Marine DUBOIS ➤ Christophe LEANDRO ➤ Hervé DUBOIS BEAUBIGNY ➤ Laurie PRÉZEAU ➤ Sandrine PORCHER ➤ Aurélie MORIN
<p align="center">COMMISSION AIDE SOCIALE <i>(action solidaire / création de lien social)</i></p> <p>Responsable : Christophe LEANDRO</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Christophe LEANDRO ➤ Marine DUBOIS ➤ Marie-Noëlle GANDRIEAU ➤ Anne DURÉAULT ➤ Eugénie LECOSSIER ➤ Aurélie MORIN
<p align="center">COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE <i>(vie scolaire, périscolaire & extrascolaire)</i></p> <p>Responsable : Christophe LEANDRO</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Christophe LEANDRO ➤ Marine DUBOIS ➤ Eugénie LECOSSIER ➤ Laurie PRÉZEAU ➤ Marie-Noëlle GANDRIEAU ➤ David IMBERT ➤ Alexandre BLANCHET
<p align="center">COMMISSION SPORT</p> <p>Responsable : Anne DURÉAULT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Anne DURÉAULT ➤ Patrick AUGER ➤ David TIRAND ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Alexandre BLANCHET ➤ David IMBERT ➤ Hervé DUBOIS BEAUBIGNY ➤ Aurélie MORIN

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE Responsable : Anne DURÉAULT	➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Anne DURÉAULT ➤ Marine DUBOIS ➤ Marie-Noëlle GANDRIEAU ➤ Hervé DUBOIS BEAUBIGNY ➤ Christophe LEANDRO
COMMISSION COMMUNICATION <i>(site internet / bulletin municipal / événementiel)</i> Responsable : LECOSSIER Eugénie	➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Eugénie LECOSSIER ➤ Marie-Noëlle GANDRIEAU ➤ Christophe LEANDRO ➤ Laurie PRÉZEAU

2026-04-02 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

VU la loi N°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE).

VU l'article R.7 du code électoral modifié par le décret N°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral, la durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE.

CONSIDERANT que depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal,

CONSIDERANT que lors des élections municipales de 2026, il y avait 2 listes, la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- deux conseillers municipaux appartenant à la 2nde liste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

-DE NOMMER pour siéger au sein de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste de Romain PUNTI GRELET, liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
 - BOUDAUD Frédéric
 - DUBOIS Marine
 - PRÉZEAU Laurie
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste d'Alexandre BLANCHET
 - BLANCHET Alexandre
 - PORCHER Sandrine

2026-04-03 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU l'article L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- AUGER Patrick
- BLANCHET Alexandre
- PORCHER Sandrine

Sont candidats au poste de suppléant :

- BOUDAUD Frédéric
- GANDRIEAU Marie-Noëlle
- TIRAND David

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :
-DE DÉSIGNER pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) :

- 3 titulaires :
 - AUGER Patrick
 - BLANCHET Alexandre
 - PORCHER Sandrine
- 3 suppléants :
 - BOUDAUD Frédéric
 - GANDRIEAU Marie-Noëlle
 - TIRAND David

2026-04-04 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Conformément à l'article L.2121 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de recourir à un vote à main levée.

S'est portée candidate : Madame Aurélie MORIN

Nombre de votant : 15

Nombre d'abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame Aurélie MORIN a obtenu : 15 voix

Madame Aurélie MORIN ayant obtenu la majorité absolue est élue représentante de la commune au sein du syndicat mixte e-collectivités.

2026-04-05 – VIE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DES MEMBRES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS DE LA COMMISSION

INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-JEAN-D'HERMINE, SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, SAINT-AUBIN-LA-PLAINE ET

LUÇON

Le Maire expose :

L'aménagement en 2x2 de la RD 137 pour l'amélioration de la desserte de Luçon à partir de l'A83 a été déclaré d'utilité publique le 11 décembre 2024.

Un aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental a été préconisé pour réduire les impacts agricoles.

Vu la délibération n°44 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée en date du 17 janvier 2025 instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) et regroupant les communes de Saint-Jean-d'Hermine, Sainte-Gemme-La-Plaine, Saint-Aubin-La-Plaine et Luçon, il convient de désigner les représentants de la commune.

Conformément à l'article L121-4 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à la désignation de 3 propriétaires dont 2 titulaires et 1 suppléant.

Tous les propriétaires de biens fonciers non bâtis, y compris les conseillers municipaux peuvent être désignés. De plus, cet article stipule que le Maire ou un conseiller municipal désigné par le conseil municipal représente la commune au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- **DE RECOURIR à un vote à main levée conformément à l'article L.2121 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **DE DESIGNER M. Romain PUNTI GRELET, représentant la commune au sein de la CIAF ;**
- **DE DESIGNER MM Patrick AUGER, Alexandre LIÈVRE comme membres titulaires et M. Eric BORY comme membre suppléant de la CIAF**

2026-04-06 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GIP GEO VENDEE

L'association Géo Vendée transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 1^{er} juillet 2025, en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SyDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Le GIP Géo Vendée :

- Assure la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée (formations, ateliers cartographiques, portail géographiques...)
- Favorise et exploite les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique

En tant que commune adhérente au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de recourir au vote à main levée.

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son représentant titulaire au GIP Géo Vendée ;

S'est porté candidat : Monsieur Alexandre BLANCHET

Nombre de votants : 15

Nombre d'abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Alexandre BLANCHET a obtenu : 15 voix

Monsieur Alexandre BLANCHET ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant titulaire de la commune au sein du GIP Géo Vendée.

- Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à élire son représentant suppléant au GIP Géo Vendée

S'est porté candidat : Monsieur Hervé DUBOIS BEAUBIGNY

Nombre de votants : 15

Nombre d'abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Hervé DUBOIS BEAUBIGNY a obtenu : 15 voix

Monsieur Hervé DUBOIS BEAUBIGNY ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant suppléant de la commune au sein du GIP Géo Vendée.

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, donne tous pouvoirs à Monsieur Alexandre BLANCHET – titulaire et Monsieur Hervé DUBOIS BEAUBIGNY – suppléant aux fins :

- **DE REPRÉSENTER** la commune de Saint Aubin La Plaine au sein du GIP Géo Vendée
- **DE SIÉGER ET VOTER** aux assemblées générales du GIP Géo Vendée
- Et le cas échéant, **DE SIÉGER et VOTER** au conseil d'administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège d'administrateur

2026-04-07 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE « VENDEE EXPANSION – SPL »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉSIGNE Monsieur Alexandre BLANCHET pour assurer la représentation de la Commune de Saint-Aubin-La-Plaine au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

-DÉSIGNE Monsieur Hervé DUBOIS BEAUBIGNY pour assurer la représentation de la Commune de Saint-Aubin-La-Plaine au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Aubin-La-Plaine, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Aubin-La-Plaine, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Aubin-La-Plaine, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.)

2026-04-08 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES 4 MEMBRES POUR LE COMITE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts du Comité des Fêtes, il serait judicieux que des membres du Conseil Municipal soient présents au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire étant membre de droit, il propose les candidatures suivantes :

- PORCHER Sandrine
- GANDRIEAU Marie-Noëlle
- PRÉZEAU Laurie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

- **DE VALIDER** les candidatures de PORCHER Sandrine, GANDRIEAU Marie-Noëlle et PRÉZEAU Laurie au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Saint Aubin La Plaine.

2026-04-09 – VIE MUNICIPALE – INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions au calcul des indemnités de fonction des adjoints et l'invite à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constate l'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT les arrêtés en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Patrick AUGER, 1^{er} adjoint au maire
- Madame Anne DURÉAULT, 2^{ème} adjointe au maire
- Monsieur Christophe LÉANDRO, 3^{ème} adjoint au maire
- Madame Eugénie LECOSSIÉ, 4^{ème} adjointe au maire

La commune compte 537 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est prise dans l'enveloppe global (maire et adjoint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mai 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint au maire : 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjointe au maire : 9,00 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint au maire : 9,00 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjointe au maire : 9,00 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-04-10 – VIE MUNICIPALE – FORMATION DES ELUS

VU les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

-D'INSCRIRE au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 1000,00 € soit 2,218 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

-DE PRÉCISER que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

-DE PRÉCISER que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

2026-04-11 – FINANCES BUDGET COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année (ou avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux). Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,58 %

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2026, de ne pas appliquer d'augmentation et de diminution à l'ensemble des taux des taxes locales. En conséquence, pour 2026, les taux d'imposition des taxes locales seraient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, fixe les taux applicables en 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,15 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,59 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,58 %**

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2026-04-12 – FINANCES BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de Budget Primitif 2026 de la Commune, faisant suite à la Commission Finances réunit en date du 8 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, vote le Budget Primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 908 432,43 €

Recettes : 908 432,43 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau de l'opération :

Dépenses : 845 078,63 €

Recettes : 845 078,63 €

2026-04-13 – FINANCES BUDGET COMMUNE – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que consécutivement au passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024, la Commune de St Aubin la Plaine est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exercice 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-04-14 – FINANCES BUDGET LOTISSEMENT LES ALOUETTES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de Budget Primitif 2026 du Lotissement Les Alouettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, vote le Budget Primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 25 947,60 €

Recettes : 25 947,60 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 51 306,90 €

Recettes : 51 306,90 €

2026-04-15 – FINANCES BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DE L'ÉGLISE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de Budget Primitif 2026 DU Lotissement Le Clos de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, vote le Budget Primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 440 405,00 €

Recettes : 440 405,00 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 440 400,00 €

Recettes : 440 400,00 €

2026-04-16 – FINANCES BUDGET COMMUNE – CEREMONIE DU 8 MAI

Eu égard aux règles de prévention des conflits d'intérêts, M. LEANDRO Christophe ne prendra pas part au débat ni au vote de la présente délibération et s'est retiré de la salle pour la durée de l'examen et du vote. Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux dispositions pénales en vigueur, cette situation est consignée au procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

-DE VALIDER le devis du Bar des Amis concernant la cérémonie du 8 mai pour un montant de 132,84 € TTC

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis

2026-04-17 – FINANCES BUDGET COMMUNE – DEVIS NETTOYAGE DES TROTTOIRS

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de G-Net de Nalliers concernant le nettoyage et le lavage des trottoirs en béton désactivé de la Rue Georges Clémenceau et de la Rue de Saint Jean pour un montant de 5 009,10 € HT soit 6 010,92 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte et décide de solliciter un autre devis auprès de 2 entreprises

2026-04-18 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (CCSVL) – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel en continuité du groupement de commandes précédent qui trouvera son terme au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

**2026-04-19 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DES CHAUMES (DIRECTION SAINTE-HERMINE) –
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D’HERMINE POUR UNE COMMANDE GROUPEE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de mettre en place une convention avec la commune de Saint-Jean d’Hermine pour définir la répartition des responsabilités et du financement de l’opération de réfection d’une voirie commune avec Saint-Jean-d’Hermine – route de Chaume.

Afin d’éviter que chaque Commune organise un chantier différent sur chaque portion de cette voie, il paraît plus judicieux d’harmoniser le cahier des charges.

La commune de Saint-Jean-d’Hermine réalise un marché public de voirie et se propose d’être le coordonnateur du marché.

Après en avoir communiqué les principales dispositions de cette convention au Conseil Municipal, le Maire invite ce dernier à se prononcer.

L’Assemblée, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande ;
- **ACCEPTÉ** la coordination du groupement par la commune de SAINT-JEAN-D’HERMINE ;
- **VALIDE** le volet financier de la convention ;
- **PREND ACTE** de l’inscription des crédits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer avec la commune de SAINT-JEAN-D’HERMINE.

**2026-04-20 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS SUR L’ENQUETE PUBLIQUE SAS UNITE – IMPLANTATION D’UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT A SAINT-AUBIN-LA-PLAINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’en exécution de l’arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-64 du 20 février 2026, la demande formulée par la société SAS UNITE pour l’implantation d’un parc photovoltaïque flottant au lieu-dit « Quonian » sur la commune de Saint-Aubin-La-Plaine, est soumise à enquête publique du jeudi 26 mars 2026 au mardi 28 avril 2026 inclus.

Le projet a pour objet l’implantation d’une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Saint-Aubin-La-Plaine, au lieu-dit Quonian. Le projet se situe sur un réservoir d’irrigation appartenant à l’Association Syndicale Autorisée de Saint Aubin La Plaine. Les objectifs de cette centrale photovoltaïque flottante sont le donner un autre usage au réservoir par la production d’électricité d’origine renouvelable et de limiter l’évaporation de l’eau grâce à la présence de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur ce projet.

VU l’arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-64 du 20 février 2026, la demande formulée par la société SAS UNITE pour l’implantation d’un parc photovoltaïque flottant au lieu-dit « Quonian » sur la commune de Saint-Aubin-La-Plaine, est soumise à enquête publique du jeudi 26 mars 2026 au mardi 28 avril 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT qu’il appartient au Conseil municipal de Saint Aubin La Plaine d’émettre un avis ;

Après avoir pris connaissance du projet présenté par UNITE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, :

- **EMET** à un avis favorable à l’avis d’enquête publique de la Société SAS UNITE pour l’implantation d’un parc photovoltaïque flottant au lieu-dit « Quonian » sur la commune de Saint Aubin La Plaine.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d’informer la Préfecture de la Vendée de cet avis.

QUESTIONS DIVERSES

- Ecole Publique « Les Tilleuls » - Le marquage au sol a été réalisé pendant les vacances de Pâques
- Secrétariat de la Mairie : A compter du 1^{er} mai, le secrétariat sera fermé tous les mardis après-midi
- Fête de l'école (juin 2026) : M. le Maire ne souhaite pas que le débit de boissons soit dans l'enceinte de l'école
- Elections sénatoriales : Le conseil municipal devra se réunir le vendredi 5 juin 2026 afin de délibérer sur les membres titulaires et suppléants
- Compte rendu de la réunion Commission sports par Madame DURÉAULT Anne, 2^{ème} adjointe. M. BLANCHET Alexandre informe le Conseil Municipal qu'en accord avec M. GAUVREAU Dominique, il a autorisé que les élèves du Lycée Pétré viennent faire du sport sur le terrain de foot de St Aubin La Plaine pendant la durée des travaux au lycée. M. le Maire déplore l'absence d'une convention et souhaite la régularisation de la situation.
- Gendarmerie : Bilan des interventions sur l'année 2025 (en comparatif avec l'année 2024)
- Balayeuse : M. BLANCHET Alexandre demande si nous avons toujours la balayeuse avec la commune de St Etienne de Brillouet et Saint Jean d'Herminie. Si oui, ne serait-il pas judicieux de l'utiliser pour les fêtes de Pâques ? M. AUGER Patrick affirme qu'elle est toujours en notre possession cependant elle est très difficile d'utilisation et le résultat n'est pas satisfaisant.
- Subventions 2026 : Il est proposé de réunir la commission des Finances pour préparer le dossier qui sera présenter lors de la prochaine réunion du Conseil municipal. Il est proposé de convier les adjoints à cette réunion
- Travaux de voirie du 7 au 11 mai 2026 – Route de Saint Etienne : M. DUBOIS BEAUBIGNY demande si ces travaux auront des incidences pour notre commune. M. AUGER Patrick l'informe que hormis la route qui sera interdite à la circulation, les travaux ne devraient pas avoir d'incidences pour notre commune
- Limites des communes : M. DUBOIS BEAUBIGNY s'interroge sur les limites de la commune. Comment doit-on faire pour avoir des limites très précises ?

SEANCE LEVEE A 21H25

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 20 MAI 2026 A 19H00

Monsieur PUNTI GRELET Romain
Maire
Président de Séance

Monsieur BLANCHET Alexandre
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.